

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

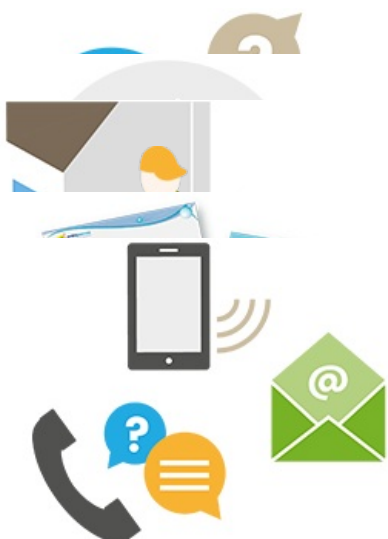
ASSAINISSEMENT

Lorsque l'assainissement collectif ("le raccordement au tout à l'égout") n'est pas envisageable, l'assainissement des habitations est géré de façon autonome. La Communauté de Communes accompagne les usagers pour l'installation, l'entretien ou la réhabilitation de leur installation d'assainissement individuel appelé aussi assainissement non collectif.

Vous êtes locataire, propriétaire et vous rencontrez un dysfonctionnement avec votre assainissement (problème de voisinage, débordement, assainissement obstrué ...)?

Vous souhaitez des informations sur la réglementation, obtenir des conseils techniques, savoir quels sont les modes de financement et les aides disponibles ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Erdre & Gesvres vous accompagne dans vos démarches



les plus fréquentes

Information

ALLER PLUS LOIN

on

Les redevances à assainissement non collectif

Sur le site

Contacter le SPANC

- > Les réponses à vos questions
- > Conseil et informations
- > Les aides à la réhabilitation de votre assainissement
- > L'entretien de votre installation
- > Les redevances
- > Contacter le SPANC

LIENS UTILES

- > www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

EN TÉLÉCHARGEMENT



SPANC- règlement de service

01 MARS 2020

 **TÉLÉCHARGER** (.PDF, 5,97MO)

 **FEUILLETER**



Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie

44850 Saint-Mars-du-Désert

 02 40 77 44 09

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h30

Vendredi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 >12h00